



## Calcul des 1 607h

Art 1 du Décret n°2000-815 du 25 Août 2000

Le calcul de la durée annuelle de travail permet de préciser la durée du travail au sein de la collectivité ou établissement public et de la comparer avec la référence légale, à savoir 1607 heures (1600 heures annuelles légales + 7 heures au titre de la journée de solidarité).

Pour le calcul de la durée de travail sont déduits les repos hebdomadaires, les congés annuels, les jours fériés. Ne sont pas déduits les autorisations spéciales d'absences, les congés maladie, les jours de fractionnement et les congés bonifiés.

Nombre de jours annuels	365
Repos hebdomadaire	-104
Jours fériés (moyenne)	-8
Nombre de jours de congés annuels	-25
Total nombre de jours à déduire	$(104+8+25) = 137$
Total jours travaillés N1 (365 – ligne ci-dessus)	$(365-137)= 228$
Total semaines travaillées (ligne ci-dessus/nombre de jours hebdo travaillés)	$(228/5) = 45,6$
Durée hebdomadaire de travail	35h
Nombre d'heures travaillées par an (total semaines travaillées x durée hebdo de travail)	$(45,6 \times 35) = 1 596h$ arrondi à 1 600h
Journée de solidarité	+7h
Durée légale annuelle	$1 600 + 7 = 1 607h$